

Domaine d'intervention	LOGEMENTS COMMUNAUX
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Le projet doit se situer dans une commune de moins de 500 habitants (population DGF)
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes à maintenir ou à développer une offre de logements sobres en énergie à loyer modéré à défaut ou en complément de l'offre proposée par les bailleurs sociaux
Critères d'éligibilité des dossiers	<p>Sont éligibles les opérations qui visent à rénover des logements existants ou à aménager des logements dans des biens communaux.</p> <p>Le loyer appliqué après travaux devra respecter les plafonds de loyers (PLUS).</p> <p>Les ressources des locataires devront respecter les seuils de ressources (PLUS).</p> <p>En cas d'aménagement extérieur, Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons... - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de fonctionnement du logement - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions rafraîchissement naturel) - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses liées à la rénovation de logements ou de réhabilitation de bâtiments destinés à des logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité - Travaux de rénovation énergétique - Travaux d'amélioration, dont les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux besoins des personnes handicapées et âgées <p>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat - appui possible des pépinières départementales - Stationnement : véhicules, vélos... - Raccordement VRD
Dépenses exclues	<p>Travaux de construction neuve</p> <p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à 2 200 € HT</p> <p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection et de la surface concernée</p>